

MICT-12-02

26-06-2013

(635bis - 634bis)

635bis

(A)

NATIONS
UNIES



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-12-02

Date : 4 juin 2013

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE JUGE UNIQUE

Devant : M. le Juge Vagn Joensen, Juge unique

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

LE PROCUREUR

c.

Protais MPIRANYA

**ORDONNANCE AUX FINS DE LEVER LES SCELLÉS ET DE RENDRE PUBLIC LE
DEUXIÈME ACTE D'ACCUSATION MODIFIÉ**

Articles 50, 52 et 62 du Règlement de procédure et de preuve

Le Bureau du Procureur :

Richard Karegyesa
Holo Makwaia
Teresa Berrigan
Andres Pérez
Kioko Kamula
Sidney Thompson

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
26/06/2013 17:08

LE MÉCANISME POUR LES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX
(le « MTPI »),

SIÉGEANT en la personne du Juge Vagn Joensen, conformément à l'article 50 du Règlement de procédure et de preuve du MTPI (le « Règlement »),

VU l'acte d'accusation unique initialement dressé contre **Protais MPIRANYA** et quatre autres personnes (*Initial Joint Indictment*), confirmé le 20 janvier 2000 par le Juge Laity Kama du Tribunal pénal international pour le Rwanda et confirmé le 28 janvier 2000,

VU le premier acte d'accusation unique modifié établi contre l'Accusé, déposé par l'Accusation le 17 octobre 2002 (*First Amended Joint Indictment*),

VU le premier acte d'accusation modifié (*First Amended Indictment*) dressé contre l'Accusé, confirmé le 3 septembre 2004,

VU le deuxième acte d'accusation modifié (*Second Amended Indictment*) établi contre l'Accusé, confirmé le 3 août 2012 par le Juge Vagn Joensen,

VU les articles 50, 52 et 62 du Règlement,

ATTENDU que l'Accusation affirme que les raisons justifiant le dépôt sous scellés du deuxième acte d'accusation modifié ne sont plus valables¹,

ORDONNE que le deuxième acte d'accusation modifié dressé contre **Protais MPIRANYA** ne soit plus sous scellés et qu'il soit rendu public.

Fait en anglais
Le 4 juin 2013
Arusha

Le Juge unique
/signé/
Vagn Joensen

[Sceau du Mécanisme]



¹ Courrier électronique de Richard Karegyesa (le 29-05-2013) et des scellés pour les actes d'accusation, reçu le 29-05-2013.